



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 35567

Texte de la question

M. Jean Lassalle alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé au sujet de la prolifération de la maladie de Lyme. Cette pathologie est causée par la morsure de tiques qui transmettent des bactéries à l'homme comme la Borréliose ou la Borélia. Si cette pathologie n'est pas rapidement traitée par antibiotiques, de graves symptômes invalidants peuvent se manifester comme des douleurs articulaires et abdominales ou des troubles neurologiques et cardiaques. Les études montrent que les tiques sont présentes sur tout le territoire national, et plus particulièrement dans des zones boisées ou montagneuses. Alors que l'Institut Pasteur estime que douze à quinze mille personnes sont touchées chaque année par la maladie de Lyme en France, M. Jean Lassalle demande à Mme la ministre de la santé quelles mesures de prévention les autorités sanitaires de notre pays entendent adopter pour informer et sensibiliser la population sur les risques que peuvent occasionner des piqûres de tiques.

Texte de la réponse

La borréliose de Lyme est une maladie identifiée depuis 1975 et fait l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance chez l'homme comme chez l'animal (les chiens et les tiques) afin de mieux définir son importance quantitative, sa localisation précise et ses facteurs de risque. Cette surveillance a permis de mettre en évidence l'expansion géographique progressive de l'aire de transmission en France. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques vectrices). Il existe des zones géographiques où l'incidence est localement beaucoup plus élevée, par exemple en Alsace (200 cas pour 100 000 habitants par an), en Corrèze, ou dans la Meuse. L'institut de veille sanitaire a été saisi pour fournir des données sur l'incidence de cette maladie au sein des différents États membres de l'Union européenne. Concernant les actions d'information nécessaires à la prévention de cette infection, le haut conseil de la santé publique (HCSP) a récemment publié une mise à jour des recommandations en matière de prévention et d'information du public par la diffusion de brochures détaillant les conduites à tenir pour éviter d'être mordu par des tiques ainsi que le *modus operandi* pour s'en débarrasser une fois que l'on a été mordu, sans majorer le risque infectieux. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. Une conférence de consensus de la société de pathologie infectieuse de langue française en a précisé les points principaux en 2006, et ses recommandations sont accessibles par tout médecin. Les actions de formation continue, notamment impulsées localement par les unions régionales des médecins libéraux (URML), sont naturellement adaptées aux spécificités régionales de la pathologie rencontrée. En cas de morsure ancienne et devant des symptômes non spécifiques, les attitudes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que les aspects nosologiques méritent d'être reprecisés. Ainsi, la ministre des affaires sociales et de la santé a récemment saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) pour qu'il mette à jour, sur la base d'éléments scientifiques et de preuves, des recommandations applicables aux méthodes diagnostiques de cette maladie. Par ailleurs, le centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) vient d'être chargé de faire des propositions sur la pertinence de mesures spécifiques de lutte anti vectorielle contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35567

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8286

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9036